



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 7 janvier 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8860	8861
AI	0.19%	203	207
AR	0.64%	699	703
BE	12.00%	13 251	13 254
BL	3.35%	3697	3701
BS	2.26%	2510	2492
FR	3.77%	4163	4157
GE	5.84%	6435	6444
GL	0.47%	519	520
GR	2.31%	2554	2545
JU	0.85%	940	935
LU	4.81%	5317	5307
NE	2.02%	2239	2232
NW	0.50%	548	555
OW	0.44%	487	485
SG	5.94%	6565	6560
SH	0.96%	1069	1060
SO	3.20%	3540	3536
SZ	1.87%	2071	2066
TG	3.27%	3611	3609
TI	4.04%	4455	4459
UR	0.42%	462	468
VD	9.41%	10 355	10 385
VS	4.03%	4443	4450
ZG	1.49%	1649	1640
ZH	17.91%	19 771	19 780
Total	100.00%	110 413	110 413

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.